

ASSEMBLÉE NATIONALE

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1980)

AMENDEMENT

N ° CF10

présenté par

Mme Valentin, Mme Valérie Boyer, M. Bony, Mme Bassire, M. Sermier, M. Gosselin, M. Leclerc,
Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Rolland, M. Straumann, M. Viala, M. Masson, M. Bazin,
M. Abad, Mme Genevard et M. Breton

ARTICLE 5

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.